



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
DE LA GIRONDE

Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Nature

---

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES TERRAINS DEVANT ETRE SOUMIS A L'ACTION  
DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE LA COMMUNE D'AMBES**

---

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.422-2 à L.422-27 et R.422-1 à R.422-68 ;

**VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en matière d'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 Mai 1977 ordonnant la création d'une association agréée dans la commune d'AMBES ;

**VU** l'arrêté du 10 décembre 2015 relatif au déroulement de l'enquête en vue de cette création ;

**VU** l'avis de la commission d'enquête,

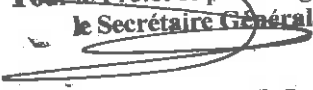
**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde :

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.**- Le terrain communal de la commune d'Ambès est soumis à l'action de l'ACCA d'Ambès, à l'exclusion toutefois de ses terrains situés dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation et des autres terrains énumérés à l'article L.422.10 du Code de l'Environnement. La liste des terrains exclus est explicitée à l'annexe I du présent arrêté. Les terrains faisant l'objet d'une opposition à la demande de leur propriétaire sont listés à l'annexe II.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Gironde, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE 3.**- Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde et le Président de l'A.C.C.A. d'AMBES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant dix jours au moins dans la commune d'AMBES par les soins de M. le Maire et inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'État dans le département de la Gironde.

Bordeaux, le 07 FEV. 2017  
Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,  
  
Thierry SUQUET

**ANNEXE I à l'arrêté préfectoral du**  
**portant liste des terrains devant être soumis à l'action**  
**de l'Association Communale de Chasse Agréée d' AMBES**

<b>Superficie totale de la Commune de AMBES</b>	<b>2 885 hectares (Ha)</b>
---	----------------------------

<p><b>Superficie des Terrains non soumis à l'action de l'ACCA :</b> <b>(comprenant les désignations ci-dessous)</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toutes habitations ou closes au sens de l'article L 424-3 du Code de l'Environnement ;</li><li>• terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires ou détenteurs de droits de chasse sur des superficies d'un seul tenant supérieures aux superficies minimales mentionnées à l'article L.424-3 (voir annexe II du présent arrêté),</li><li>• terrains faisant partie du domaine public de l'Etat, des départements et des communes, des forêts domaniales ou des emprises de Réseau ferré de France et de la Société nationale des chemins de fer français,</li><li>• terrains ayant fait l'objet de l'opposition des propriétaires, de l'unanimité des copropriétaires indivis qui, au nom de convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse, interdisent, y compris pour eux-mêmes, l'exercice de la chasse sur leurs biens , sans préjudice des conséquences liées à la responsabilité du propriétaire, notamment pour les dégâts qui pourraient être causés par le gibier provenant de ses fonds.</li></ul>	<b>2 353 ha 75 a</b>
--	----------------------

<b>Superficie de l'ACCA d' AMBES</b>	<b>531 ha 25 a</b>
--------------------------------------	--------------------

**ANNEXE II à l'arrêté préfectoral du**

portant liste des terrains en opposition à l'action de  
l'Association Communale de Chasse Agréée d' **AMBES**

Opposants	Superficie	Type d'opposition	Désignation des terrains	
			Sections	Parcelles
EDF 22-30 avenue de Wagram 75382 PARIS CEDEX 08	75 ha 13a 78ca	Opposition cynégétique	AL AN BA	134/210/212/325/335/337/339 89 29/31/37/40/61 6/12/13/18/33/41/44/45/47 à 57
SCA DE GOCHOT Grand Chemin Noliquet 33810 AMBES	44 ha 87 a 73 ca	Opposition cynégétique	AS AT	2/38/40/94/95/42/47 7
M. Philippe COIFFARD Grand Chemin Noliquet 33810 AMBES	20 ha 16 a 74 ca	Opposition cynégétique	AD	107/56/62/65/66/67/68/73/62
Mme Marie TILLAC 4 rue Gabriel Périe 66310 ESTAGEL	22 ha 68 a 12 ca	Opposition cynégétique	AT AS	21/22/23 55
Château SAINTE BARBE Avenue de la Garonne 33810 AMBES	50 ha 36 a 11 ca	Opposition cynégétique	AV AX	11/ 12 /13 30
Monsieur Henri CASCARA Canteloup 33810 AMBES	20 ha 26 a	Opposition cynégétique	AZ	15/16
Monsieur Laurent BONHUR lieu-dit Mirambeau 33810 AMBES	3 ha 78 a 30 ca	Opposition de conscience	AD	42/44/46/135/136
M. VERON-REVILLE Robert Jardins d'Arcadi - Bal16800701 rue de Turenne 33000 BORDEAUX	25 ha 62 a 69 ca	Opposition cynégétique	AW AX	1/2/4 2/3/15
M. Guy BOULAIN Lieu-dit Mirambeau 33810 AMBES	2 ha 75 a 97 ca	Opposition de conscience	AD	37/38/40/43/47/48/49/110/111
<b>SUPERFICIE TOTALE DES TERRAINS FAISANT L'OBJET D'UNE OPPOSITION</b>				<b>264 ha 94 a 44 ca</b>

